

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-8

présenté par
M. Bony

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le cinquième alinéa est ainsi rédigé :

« Les modalités de désignation des membres de la commission relevant des catégories mentionnées aux 1° et 2° sont définies par décret et garantissent la représentation de la diversité des territoires du département. » ;

2° Le septième alinéa est supprimé.

II. – Le 2° du I entre en application à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé d'améliorer la représentation des communes rurales dans les commissions DETR